

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2024_001

Permission de voirie aux Gaillaches.

Le Maire de Venterol :

Vu le Code de la route ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales articles : L 2212-2 ; L 2213-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande de la SCI DORIAN en date du 04/01/2024 qui souhaite mettre en place un échafaudage sur le domaine public, chemin de l'Oratoire et rue de la Treille afin de procéder à des travaux de réfection de façade ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 04 au 31 janvier 2024, la SCI DORIAN est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le domaine public, chemin de l'Oratoire et rue de la Treille afin de procéder à des travaux de réfection de façade.

Article 2 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement de travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 04 janvier 2024

Le Maire
Michel PHILIP

